MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 881 **23 novembre 1999**

SOMMAIRE

Aanen Shipping S.A., Luxembourg ..... page 42250
ABC Real Estate Holding S.A., Luxembourg 42261
AF-Investimentos Internacional S.A., Luxembourg 42249
Albi Finance S.A., Luxembourg 42273
Alixan S.A., Luxembourg 42250, 42251
Amedeon S.A., Luxembourg 42274
Artcraft International S.A., Luxembourg 42274
Arts, Culture & Cuisine, S.à r.l., Luxemb 42274, 42276
Atelier Jungblut, S.à r.l., Remich 42277
Athos Holding S.A., Luxembourg 42277
Aurepar S.A., Luxembourg 42277
Aurikel International S.A., Luxembourg 42278
Avandale Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 42277
Backes Nico, S.à r.l., Schuttrange 42278
Bamalite S.A., Bertrange 42252, 42253
Baufinanz Holding S.A., Luxembourg 42278
B.E.A. S.A., Luxembourg 42278
Belgacom Finance S.A., Luxembourg 42278
Besthold S.A., Luxembourg 42279
B.I.P., S.à r.l., Luxembourg 42279
Borim Holding S.A., Luxembourg 42279
Broville Holding S.A., Luxembourg 42279
Butaz International S.A., Luxembourg 42280
Calliga, Société Civile, Luxembourg 42280
Canoe Securities Holding S.A., Luxembourg 42280
Capecourt S.A., Luxembourg 42281
Capital Développement Europe S.A., Luxembourg 42281
Capital Markets Trust, Luxembourg 42281
Centre Européen du Pneu d'Occasion, S.à r.l., Luxembourg 42281
CEP Européenne d'Investissement S.A., Luxembourg 42280
Cogelec S.A., Luxembourg 42281
Compass Investment Company II, S.à r.l., Luxembourg 42283
Contech Europe Holding S.A., Luxembg 42282, 42283
Cosmos Lux International, Sicav, Luxembourg .. 42283
Distribution Européenne S.A., Luxembourg 42284
Dreyfus Group S.A., Luxembourg 42284
Ducair S.A., Sandweiler 42284
Du Château Investissement S.A., Luxembourg .. 42284
Dukaat S.A., Luxembourg 42285
Eastpart S.A., Luxembourg 42285
Ecopar S.A., Luxembourg 42286
Electricité François Wagener, S.à r.l., Mamer ... 42286
Entreprise Del Col S.A., Luxembourg 42286
E.S.G., Europäisches Sicherheitsglas Kontor S.A., Luxembourg 42288
Eurocomptes S.A., Luxembourg 42286
Europe Bijoux Finanz S.A., Luxemburg .. 42286, 42287
Evergreen S.A., Medingen 42287
Evolution, Sicav, Luxembourg 42287
F2C Express, S.à r.l., Luxembourg 42288
Ferrac, S.à r.l., Bettembourg 42288
Fiam S.A., Luxembourg 42288
Fiat Finance and Trade Ltd, Luxembourg 42288
Finanziara Regina S.A., Luxembourg 42288
KAZ Kluge Ausbein- und Zerlegeservice, S.à r.l., Luxemburg 42251
Koros Holding S.A., Luxembourg 42253
Mas Luc Holding S.A., Luxembourg 42256
Neft S.A., Luxembourg 42261
Nork S.A., Luxembourg 42265
Northern Neft Investments S.A., Luxembourg .. 42269
Pavage, Compagnie de Pavage, S.à r.l., Luxemb 42282
Santa Casa da Misericordia de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg 42250
S&E Consult S.A., Luxembourg 42242
Serandana S.A., Luxembourg 42242, 42243
Sidstahl Luxembourg, Dudelange 42242
Stalban Holding S.A., Luxembourg 42243
Stirovest Management Holding S.A., Luxembourg 42244
Striperu S.A., Luxembourg 42242
Tankale Holding S.A., Luxembourg 42243, 42244
Taureau Holding S.A., Luxembourg 42245
Tell Holding S.A., Luxembourg 42245
Tivan Holding S.A., Luxembourg 42246
TOP, Trading Organizing Printing, Luxemburg .. 42246
Transbelux International S.e.n.c., Mamer 42246
Transnordic S.A., Luxembourg 42247
Trans-Re S.A., Luxembourg 42245
TR Engineering, Luxembourg 42244
T.R. S.A., Luxembourg 42244
Union Privée de Participation S.A., Luxembourg 42247
Valdition Investissements S.A., Luxembourg 42247
Varada S.A., Luxembourg 42247
V.H.L. S.A., Luxembourg 42248
Vidéotron Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ... 42248
Vitol Holding II S.A., Luxembourg 42248
Western Star Luxembourg S.A., Luxembourg .. 42249
Winint S.A., Luxembourg 42249
Xeltar Holding S.A., Luxembourg 42248, 42249
Yolin S.A., Luxembourg 42250
Zanparfi S.A., Luxembourg 42250

STRIPERU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.367.

—

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 1999, Messieurs Erminio Maurizi, administrateur de société, demeurant à I-Rome, Emanuele Campagnoli, administrateur de société, demeurant à I-Rome et Mario Ficile, administrateur de société, demeurant à I-Rome ont été nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann et Albert Pennacchio, démissionnaires.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour STRIPERU S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44032/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

S&E CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. Signature.

(44013/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

SIDSTAHL LUXEMBOURG.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 49.668.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(44018/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

SERANDANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.027.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 septembre 1999 que Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, demeurant à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes pour la période d'une année en remplacement de Madame Anita Mertens-Schröder, démissionnaire.

Luxembourg, le 13 septembre 1999.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
par mandat
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44015/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

SERANDANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.027.

—

Le bilan au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration
par mandat
Signature

(44016/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

SERANDANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.027.

—

Le bilan au 30 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration
par mandat
Signature

(44017/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

STALBAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.221.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(44027/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

STALBAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.221.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(44028/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

STALBAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.221.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(44029/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

TANKALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.884.

—

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés, qui s'est tenue le 6 septembre 1999

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de TANKALE HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'affecter les résultats comme suit:
  - perte à reporter: USD 4.682,50;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 6 septembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44033/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.884.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(44034/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

STIROVEST MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.445.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(44030/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

STIROVEST MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.445.

—

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés, qui s'est tenue le 6 septembre 1999

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de STIROVEST MANAGEMENT HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'affecter les résultats comme suit:
  - perte à reporter: USD 5.937,28;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 6 septembre 1999. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44031/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

T.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. T.R. S.A.

J.L. Tremong

Administrateur-Délégué

(44041/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

TR - ENGINEERING.

Siège social: Luxembourg.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. TR - ENGINEERING

J.L. Tremong

Administrateur-Délégué

(44045/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

TAUREAU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 56.551.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 1998

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats en 1997. Les mandats d'Administrateurs et de Commissaires aux comptes venant à l'échéance, l'Assemblée Générale décide de renouveler leurs mandats pour six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Certifié conforme

Signature — *Administrateur* | Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44035/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

TELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.193.

—

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, qui s'est tenue le 6 septembre 1999

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de TELL HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'affecter les résultats comme suit:
  - perte à reporter: USD 5.069,95;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 6 septembre 1999. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44036/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

TELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.193.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(44037/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

TRANS-RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.329.

—

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 12 août 1999

«In Übereinstimmung mit den Regelungen des Artikel 94, Abs. 3 des Gesetzes vom 6. Dezember 1991 über den Versicherungs- und Rückversicherungssektor (in der letztgültigen Fassung) beschliesst der Verwaltungsrat, das Mandat von Herrn Roland Frère als Geschäftsführer («Directeur-Délégué») zu beenden und Herrn Frederick Gabriel als neuen Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen.»

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44044/730/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

TIVAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.904.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(44038/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

TIVAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.904.

—

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, qui s'est tenue le 6 septembre 1999

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de TIVAN HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'affecter les résultats comme suit:
  - perte à reporter: USD 5.095,15;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 6 septembre 1999. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44039/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

TOP, TRADING ORGANIZING PRINTING.

Gesellschaftssitz: L-1456 Luxemburg, 94, rue de l'Egalité.

H. R. Luxemburg B 54.115.

—

Ausserordentliche Hauptversammlung Luxembourg, 24. Juni 1999

Am 24. Juni 1999 beruft der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft TOP TRADE ORGANIZING PRINTING, R. C. Luxemburg B 54.115 («TOP»), Herr Hans-Christian Metz eine ausserordentliche Hauptversammlung ein.

Einziger Tagesordnungspunkt der Ausserordentlichen Hauptversammlung ist die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft. Der Sitz wird auf Beschluss des alleinigen Gesellschafters von bisher 83, rue de Trèves, L-6793 Grevenmacher, mit Wirkung vom 1. Juli 1999 nach TOP c/o Mme Renate Schnee, 94, rue de l'Egalité, L-1456 Luxembourg, verlegt. Die notwendige Eintragung der Sitzverlegung im Handelsregister erfolgt baldmöglich.

Herr Metz teilt weiter mit, dass er seinen Wohnsitz verlegt. Seine Funktionen als alleiniger Gesellschafter und Geschäftsführer der TOP bleiben hiervon jedoch unberührt. Als Kontaktadresse wird bis auf weiteres Hans-Christian Metz, Schumachersweg 10, D-30826 Garbsen, Deutschland, genutzt.

Luxemburg, 24. Juni 1999. H.-C. Metz

Geschäftsführender Gesellschafter

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 517, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44040/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

TRANSBELUX INTERNATIONAL, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

R. C. Luxembourg B 58.705.

—

Les Associés, présents pour l'assemblée générale du 1er juillet 1999, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'intégralité du capital social est représentée.

2. Les actionnaires décident de transférer le siège social du 4, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg au 3, rue de Holzem, L-8232 Mamer.

Fait à Mamer, le 1er juillet 1999. *Pour TRANSBELUX INTERNATIONAL, S.e.n.c.*

J. Gregoire G. Othe

Associée *Associé*

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44042/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

TRANSNORDIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 59.963.

—

Il résulte des lettres déposées au siège social de la société qu'en date du 9 juillet 1999, Messieurs Roeland P. Pels et Christian Valentin ont démissionné de leur poste d'administrateur.

Luxembourg, le 20 septembre 1999. *Pour BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.*
Agent domiciliataire
A. Compère

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44043/724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

UNION PRIVEE DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.040.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 1999

Il résulte que:

- l'Assemblée Générale donne décharge à Monsieur Michel Erb, demeurant à CH-Genève, administrateur démissionnaire et nomme comme nouvel administrateur Monsieur Mario Chimento, demeurant à I-Vicenza;
- l'Assemblée nomme Monsieur Pascal Brugger, administrateur-délégué de la société, lequel pourra l'engager sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Pour réquisition-inscription
Pour la société UNION PRIVEE
DE PARTICIPATION S.A.
FIDUCIAIRE MONTBRUN, S.à r.l. et CIE, S.e.c.s.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 78, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44046/518/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

VALDITION INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 60.312.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. R. P. Pels.

(44047/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

VARADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 55.530.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(44048/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

VARADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 55.530.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(44049/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

V.H.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.881.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . ITL (16.937.262,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999. Signature.

(44050/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

VIDEOTRON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 64.851.

—

Le bilan au 31 août 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. D. C. Oppelaar.

(44053/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

VITOL HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 43.512.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999. ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. J. Everwijn

Signatures

(44054/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

VITOL HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 43.512.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999. ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. J. Everwijn

Signatures

(44055/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

VITOL HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 43.512.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999. ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. J. Everwijn

Signatures

(44056/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

XELTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.935.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(44059/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

XELTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.935.

—

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 6 septembre 1999

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de XELTAR HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'affecter les résultats comme suit:

perte à reporter: USD 4.632,50;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 6 septembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Signatures
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44060/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

WESTERN STAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.247.

—

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 août 1999 que Monsieur John Bryant, demeurant à Cheshire (Grande-Bretagne) et Monsieur Jim Misener, demeurant à La Barbade (Antilles) ont démissionné de leur fonction d'administrateur de la société avec un pouvoir de signature de catégorie A.

A été nommé administrateur de la société avec un pouvoir de signature de catégorie A:

- Monsieur David L. Burke, Management accountant, demeurant à British Columbia (Canada).

Luxembourg, le 9 septembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 61, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44057/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

WININT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 49.348.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(44058/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

AF-INVESTIMENTOS INTERNACIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 55.216.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juin 1999

L'Assemblée approuve la décision du Conseil d'Administration de changer la devise d'évaluation en Euros du Fonds Commun de Placement «Plus Fund» ainsi que la devise du capital de AF-INVESTIMENTOS INTERNACIONAL S.A.

Pour extrait conforme
Pour AF-INVESTIMENTOS INTERNACIONAL S.A.
BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44081/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

YOLIN S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 51.263.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(44061/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

ZANPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 55.379.

—

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(44062/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

SANTA CASA DA MISERICORDIA DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 3, rue du Curé.

—

Le soussigné présente par la présente sa démission de sa qualité de membre de l'Association sans but lucratif SANTA CASA DA MISERICORDIA DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., avec effet à la date des présentes.

Luxembourg, le 15 septembre 1999. D. Travessa Mendes.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44064/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

SANTA CASA DA MISERICORDIA DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 3, rue du Curé.

—

Le soussigné présente par la présente sa démission de sa qualité de membre du Conseil d'Administration avec effet à la date des présentes.

Luxembourg, le 15 septembre 1999. D. Travessa Mendes.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44065/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

AANEN SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.358.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 85, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(44079/699/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ALIXAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 63.283.

—

Les comptes annuels au 30 novembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(44083/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ALIXAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 63.283.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 15 février 1999 à 15.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission de M. Yvan Juchem de son poste d'Administrateur et le remercie de sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement:

M. Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour copie conforme

Signature — *Administrateur* | Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44084/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

KAZ KLUGE AUSBEIN- UND ZERLEGESERVICE, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 98, avenue de la Faïencerie.

—

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Norbert Jürgen Kluge, Ausbeinunternehmer, wohnhaft in D-77656 Offenburg, Wichernstrasse 65.

Welcher Komparent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen, welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet KAZ KLUGE AUSBEIN- UND ZERLEGESERVICE, S.à r.l., in Abkürzung KAZ, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung und Vermittlung von Ausbein- und Zerlegearbeiten.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilhaber eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember künftig.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 40.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüße gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

- Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Norbert Jürgen Kluge, vorgenannt.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten, selbstkontrahierend einbegriffen.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1510 Luxemburg, 98, avenue de la Faïencerie.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. J. Kluge, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1999, vol. 119S, fol. 27, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 20. September 1999. P. Decker.

(44072/206/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

BAMALITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 44.356.

—

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société en date du 9 octobre 1998

Les comptes annuels des exercices sociaux clôturés au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997 ont été adoptés et les administrateurs ainsi que le commissaire aux comptes ont obtenu la décharge de l'assemblée pour l'exercice de leurs mandats respectifs durant ces deux exercices.

Pour extrait conforme
Pour BAMALITE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44096/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

BAMALITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 44.356.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. Signature.

(44097/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

KOROS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1: La société de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 13.859, représentée par:

- Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Madame Thérèse De Rose, employée privée, demeurant à Rodange.

2: Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de KOROS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous les titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-), représenté par deux cent soixante-dix (270) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 août 2004 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Le conseil d'administration peut, pour la tenue de l'assemblée générale, imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième vendredi du mois de mai de l'an 2001 à 14.00 heures.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre de l'an 2000.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 2001.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., préqualifiée, deux cent soixante-neuf actions	269
M. Gustave Stoffel, préqualifié, une action	1
Total: deux cent soixante-dix actions	270

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 170.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est évalué à LUF 10.891.773,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

II. Le mandat des administrateurs est gratuit. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président;

b) Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur;

c) Monsieur Luca Schinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur;

d) Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2001 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société MONTBRUN REVISION, S.àr.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2001, statuant sur le premier exercice.

VI. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

VII. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, T. De Rose, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1999, vol. 119S, fol. 5, case 6. – Reçu 108.918 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999. J. Delvaux.

(44073/208/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

MAS LUC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara Bldg., 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (B.V.I.),

ici représentée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 19 août 1999.

2. Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAS LUC HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 août 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émissions et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'émission d'emprunts obligataires sous la forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration..

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier lundi du mois de mai de chaque année à quinze heures (15.00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le dernier lundi du mois de mai de chaque année à quinze heures (15.00) et pour la première fois en l'an 2001.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société dénommée VESMAFIN (BVI) LTD, préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
M. Sergio Vandi, préqualifié, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 80.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 2.016.995,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 1 an. Le mandat des administrateurs est gratuit:

A. Monsieur Massimo Vezza, industriel, demeurant à Grinzane Cavour (Cn) Italie, 4, Via Cavourrina, Président.

B. Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon, Administrateur.

C. Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 1 an: GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.

6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire soussigné.

Signé: S. Vandi, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1999, vol. 119S, fol. 5, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 1999. J. Delvaux.

(44074/208/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ABC REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 54.877.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ABC REAL ESTATE HOLDING S.A.

Signature	Signature
Administrateur	*Administrateur*
(Catégorie A)	*(Catégorie B)*

(44080/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

NEFT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourteenth of September.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster.

There appeared:

1.- The company EASTGRANGE LTD, having its registered office in Nassau, Kings Court, Bay Street, P.O. Box 3944 (Bahamas),

here represented by Miss Emmanuelle Brouillet, private employee, residing at Thionville (France),

by virtue of a proxy given under private seal.

2.- The company SARQUEST (Cl) LTD, having its registered office in St. Hélier, Britannia Place 6, Jersey (Channel Islands),

here represented by Miss Emmanuelle Brouillet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in their said capacities, have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of NEFT S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionnally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided into one thousand (1,000) shares of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionnally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeliglibie; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the first Thursday of May of each year at 10.30 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 1999.

2.- The first annual general meeting will be held in 2000.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company EASTGRANGE LTD, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares	999
2.- The company SARQUEST (CI) LTD, prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at fifty-five thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mrs Elsie Gibson, director, residing at Globe House, Clos de la Princesse, Sark GY9 OSF (Channel Islands);

b) Mr Simon Couldridge, manager, residing at The Old Forge, Plaisance, Sark Via Guernsey (Channel Islands);

c) Mrs Caragh Couldridge, manager, residing at The Old Forge, Plaisance, Sark Via Guernsey (Channel Islands).

3.- Has been appointed auditor:

The company WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2005.

5.- The head office of the company shall be fixed at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société EASTGRANGE LTD, ayant son siège social à Nassau, Kings Court, Bay Street, P.O. Box 3944 (Bahamas),

ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Brouillet, employée privée, demeurant à Thionville (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société SARQUEST (CI) LTD, ayant son siège social à St. Hélier, Britannia Place 6, Jersey (Iles Anglo-Normandes),

ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Brouillet, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEFT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille (1.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, téléx ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société EASTGRANGE LTD, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- La société SARQUEST (CI) LTD, prédésignée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rénumérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Elsie Gibson, directrice, demeurant à Globe House, Clos de la Princesse, Sark GY9 OSF (Iles Anglo-Normandes);

b) Monsieur Simon Couldridge, manager, demeurant à The Old Forge, Plaisance, Sark Via Guernsey (Iles Anglo-Normandes);

c) Madame Caragh Couldridge, manager, demeurant à The Old Forge, Plaisance, Sark Via Guernsey (Iles Anglo-Normandes).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5.- Le siège social est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brouillet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 septembre 1999, vol. 507, fol. 40, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 septembre 1999. J. Seckler.

(44075/231/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

NORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener,

représentée par Mademoiselle Lidia Palumbo, diplômée en droit, demeurant à Tiercelet (F),

en vertu d'une procuration donnée le 19 août 1999 à Luxembourg,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORK S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec, l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;
- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et
- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 20 août 2004, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi, le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires, représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier lundi du mois de juin 2000 à 11.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux trois cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) La société FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., précitée, trois cent quarante-neuf actions . . .	349
2) M. François Winandy, précité, une action	1
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes ces actions ont été libérées entièrement, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) se

trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il én a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 1.411.896,5,-.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 80.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

b) Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

c) Mme Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

3. Monsieur Rodolphe Gerbes, en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

4. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2000.

5. Le mandat du commissaire est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

7. Le siège social est fixé au 35, rue Glesener à Luxembourg-Ville.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Palumbo, F. Winandy, R. Neuman

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1999, vol. 119S, fol. 5, case 10. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 1999. J. Delvaux.

(44076/208/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

NORTHERN NEFT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourteenth of September.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster.

There appeared:

1.- The company REDBOURN MANAGEMENT LTD, having its registered office in Nassau, Kings Court, Bay Street, P.O. Box 3944 (Bahamas),

here represented by Miss Emmanuelle Brouillet, private employee, residing at Thionville (France),

by virtue of a proxy given under private seal.

2.- The company ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, having its registered office in 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington DC, 2004 (U.S.A.),

here represented by Miss Emmanuelle Brouillet, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in their said capacities, have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme under the name of NORTHERN NEFT INVESTMENTS S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionnally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided into one thousand (1,000) shares of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionnally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeliglible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the first Thursday of May of each year at 10.30 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 1999.

2.- The first annual general meeting will be held in 2000.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company REDBOURN MANAGEMENT LTD, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares . . .	999
2.- The company ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at fifty-five thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mrs Elsie Gibson, director, residing at Globe House, Clos de la Princesse, Sark GY9 OSF (Channel Islands);

b) Mr Peter Cox, director, residing at Globe House, Clos de La Princesse, Sark GY9 OSF (Channel Islands);

c) Mr Dominique Wakley, manager, residing at Llamedos, Clos de Bas, Sark Via Guernsey (Channel Islands).

3.- Has been appointed auditor:

The company WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2005.

5.- The head office of the company shall be fixed at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société REDBOURN MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à Nassau, Kings Court, Bay Street, P.O. Box 3944 (Bahamas),

ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Brouillet, employée privée, demeurant à Thionville (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, ayant son siège social au 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington DC, 2004 (U.S.A.),

ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Brouillet, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORTHERN NEFT INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille (1.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, téléx ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société REDBOURN MANAGEMENT LTD, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . .	999
2.- La société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, prédésignée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rénumérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Elsie Gibson, directrice, demeurant à Globe House, Clos de la Princesse, Sark GY9 OSF (Iles Anglo-Normandes);

b) Monsieur Peter Cox, directeur, demeurant à Globe House, Clos de la Princesse, Sark GY9 OSF (Iles Anglo-Normandes);

c) Monsieur Dominique Wakley, manager, demeurant à Llamedos, Clos de Bas, Sark Via Guernsey (Iles Anglo-Normandes).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5.- Le siège social est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brouillet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 septembre 1999, vol. 507, fol. 40, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 septembre 1999. J. Seckler.

(44077/231/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ALBI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.094.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 85, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(44082/699/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

AMEDEON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.117.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 85, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

RABOBANK TRUST COMPANY
LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(44085/699/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ARTCRAFT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 62.380.

—

Le texte des Statuts Coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44086/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ARTCRAFT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 62.380.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 1999 tenue sous seing privé

L'Assemblée Générale décide de modifier la devise de référence du capital social en Euros et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

L'Assemblée décide également d'adapter l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée charge le Conseil d'Administration de procéder à la modification des statuts ainsi qu'à leur enregistrement auprès des autorités luxembourgeoises.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44087/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert Ier.

—

ACTE DE VENTE

Par la présente,

la société de droit bahamien KRYPTON DISTRIBUTION CORPORATION LTD;

société constituée en date du 21 avril 1996 selon «The International Business Companies Act 1989» (N° 2 of 1990)

immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Tortola, sous le matricule IBC N° 42.621 B;

établie et ayant son siège social au 43, Elizabeth Avenue, Nassau, Bahamas;

représentée à la présente par:

son administrateur-délégué régulièrement en fonction, M. Axel Wend, expert-comptable, demeurant à CH-1207 Genève 1, Carrefour de Rive,

dit «l'acheteur»

acquiert la pleine et entière propriété de 250 (deux cent cinquante) parts sociales, intégralement libérées au jour de constitution et d'une valeur nominale unitaire de 500,- (cinq cents) francs belges chacune,

de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.,

établie et ayant son siège social au 51, rue Albert Ier, L-1117 Luxembourg,

constituée en date du 18 avril 1997 par les soins de Me Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg;

actée par Me Christine Doerner, sous le numéro de registre 1106,

enregistrée à Esch-sur-Alzette le 23 avril 1997 par l'étude de Me C. Doerner, sous le volume 827, folio 49, case 9,

et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sous le matricule B 60.689,

auprès de:

M. Rui Manuel Fernandes Silva, commerçant, demeurant à L-3322 Fenange, 30, route d'Esch,

étant entendu que l'origine de la propriété, pour M. Rui Manuel Fernandes Silva, relativement aux 250 parts sociales présentement cédées est consécutive à sa souscription au capital social de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l, à titre personnel,

dit «le vendeur».

La vente est conclue, pour les deux parties, sous les conditions résolutoires et substantielles suivantes:

Art. 1er. Prix et modalités de paiement

Le prix de cession est de la valeur économique des parts sociales présentement cédées soit 10.000,- (dix mille) francs belges.

Il est entendu que ledit prix de vente est intégralement acquitté par l'acquéreur dans les mains du vendeur, ceci en espèces soit par dix billets de mille francs belges chacun, ceci en dehors des yeux du rédacteur de l'acte.

Etant encore entendu que l'acheteur acquiert la jouissance pleine et entière des 250 (deux cent cinquante) parts sociales présentement cédées à compter de la présente date de cession, et ceci moyennant paiement libératoire et concomitant du prix de cession.

Il est conséquemment convenu que l'acquéreur devient dès la présente propriétaire des parts cédées et sera prorogé dès signature de la présente dans tous les droits et obligations inhérents à ces parts.

Art. 2. Garanties générales

2.1. Le vendeur affirme que les 250 parts sociales présentement cédées ont été valablement émises, qu'elles ont été entièrement libérées, et qu'elles sont libres de toutes charges et servitudes, dont droit d'option, saisies et/ou nantissement.

2.2. Le vendeur atteste encore à l'acquéreur que la présente cession de 250 parts sociales de la société ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., ne viole aucune obligation souscrite par lui, ni aucune disposition de contrats auxquels lui-même ou la société ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., seraient parties.

2.3. En outre, le vendeur déclare prendre à sa charge exclusive et faire siennes toutes réclamations et actions contentieuses et non contentieuses inhérentes à la propriété des parts sociales présentement cédées.

Art. 3. Garantie d'agrément

3.1. Eu égard à la clause d'agrément statutaire réglant les conditions de cession des parts sociales de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.,

la présente vente est conclue sous la condition résolutoire de l'agrément de l'acheteur en qualité d'associé par l'assemblée générale extraordinaire des associés de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.,

étant entendu qu'elle ne sera opposable aux tiers et à la société, conséquemment définitive, qu'au jour de signature par le gérant de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., sur habilitation régulière de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l. de l'ordre de mouvement des parts sociales présentement cédées.

3.2. Enfin tous bénéfices dont produits de cession, bonis de liquidation, dividendes liés à la détention des parts sociales de la société ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., objets de la présente cession sont exclusivement attribués à l'acquéreur dès signature du présent acte de vente,

ceci indépendamment de l'origine de réalisation des produits distribués par ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.;

et dans l'attente de l'accomplissement des formalités de publication légale, de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l, accréditant la présente cession, conséquemment l'accession de l'acquéreur à la qualité d'associé d'ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.

Art. 4. Dispositions générales

4.1. Le présent contrat reflète l'intégralité des conventions conclues entre les parties et ne saurait être interprété à la lumière d'autres pièces, qui seraient en tout état de cause réputées inexistantes.

Toute modification que les parties entendraient y avoir apportée ne pourra être établie que par la production d'un écrit.

4.2. Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publicité.

4.3. Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par l'acquéreur qui aux termes de la présente s'y oblige à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.

Art. 5.

5.1. La présente convention est soumise exclusivement aux dispositions du droit luxembourgeois.

5.2. Les tribunaux de et à Luxembourg sont les seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l'existence ou à l'exécution de la présente.

Fait à Luxembourg, le mardi 24 août 1999,

en autant d'exemplaires que de parties à l'acte, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

L'acheteur — *Le vendeur*

Pour KRYPTON DISTRIBUTION CORPORATION LTD — R. M. Fernandes Silva

A. Wend

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44088/000/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert Ier.

—

ACTE DE VENTE

Par la présente,

la société de droit bahamien KRYPTON DISTRIBUTION CORPORATION LTD,

société constituée en date du 21 avril 1996 selon «The International Business Companies Act 1989» (N° 2 of 1990)

immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Tortola sous le matricule IBC N° 42.621 B;

établie et ayant son siège social au 43, Elizabeth Avenue, Nassau, Bahamas,

représentée à la présente par:

son administrateur-délégué régulièrement en fonction, M. Axel Wend, expert-comptable, demeurant à CH-1207 Genève 1, Carrefour de Rive

dit «l'acheteur»

acquiert la pleine et entière propriété de 247 (deux cent quarante-sept) parts sociales, intégralement libérées au jour de constitution et d'une valeur nominale unitaire de 500,- (cinq cents) francs belges chacune;

de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.,

établie et ayant son siège social au 51, rue Albert Ier, L-1117 Luxembourg,

constituée en date du 18 avril 1997 par les soins de Me Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg;

actée par Me Christine Doerner sous le numéro de registre 1106;

enregistrée à Esch-sur-Alzette le 23 avril 1997 par l'étude de Me C. Doerner sous le volume 827, folio 49, case 9,

et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sous le matricule B 60.689.

auprès de:

Mme Irène Martins Mendes, épouse de M. Fernandes Silva, commerçante, demeurant à L-3322 Fenange, 30, route d'Esch,

étant entendu que l'origine de la propriété, pour Mme Irène Martins Mendes, épouse de M. Fernandes Silva relativement aux 247 parts sociales présentement cédées est consécutive à sa souscription au capital social de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., à titre personnel,

dit «le vendeur».

La vente est conclue, pour les deux parties, sous les conditions résolutoires et substantielles suivantes:

Art. 1er. Prix et modalités de paiement

Le prix de cession est de la valeur économique des parts sociales présentement cédées soit 9.880 (neuf mille huit cent quatre-vingts) francs belges.

Il est entendu que ledit prix de vente est intégralement acquitté par l'acquéreur dans les mains du vendeur, ceci en espèces et en dehors des yeux du rédacteur de l'acte.

Etant encore entendu que l'acheteur acquiert la jouissance pleine et entière des 247 (deux cent quarante-sept) parts sociales présentement cédées à compter de la présente date de cession, et ceci moyennant paiement libératoire et concomitant du prix de cession.

Il est conséquemment convenu que l'acquéreur devient dès la présente propriétaire des parts cédées et sera prorogé dès signature de la présente dans tous les droits et obligations inhérents à ces parts.

Art. 2. Garanties générales

2.1. Le vendeur affirme que les 247 parts sociales présentement cédées ont été valablement émises, qu'elles ont été entièrement libérées, et qu'elles sont libres de toutes charges et servitudes, dont droit d'option, saisies et/ou nantissement.

2.2. Le vendeur atteste encore à l'acquéreur que la présente cession de 247 parts sociales de la société ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., ne viole aucune obligation souscrite par lui, ni aucune disposition de contrats auxquels lui-même ou la sociéte ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., seraient parties.

2.3. En outre, le vendeur déclare prendre à sa charge exclusive et faire siennes toutes réclamations et actions contentieuses et non contentieuses inhérentes à la propriété des parts sociales présentement cédées.

Art. 3. Garantie d'agrément

3.1. Eu égard à la clause d'agrément statutaire réglant les conditions de cession des parts sociales de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.,

la présente vente est conclue sous la condition résolutoire de l'agrément de l'acheteur en qualité d'associé par l'assemblée générale extraordinaire des associés de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.,

étant entendu qu'elle ne sera opposable aux tiers et à la société, conséquemment définitive, qu'au jour de signature par le gérant de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., sur habilitation régulière de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., de l'ordre de mouvement des parts sociales présentement cédées.

3.2. Enfin tous bénéfices dont produits de cession, bonis de liquidation, dividendes liés à la détention des parts sociales de la société ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., objets de la présente cession sont exclusivement attribués à l'acquéreur dès signature du présent acte de vente,

ceci indépendamment de l'origine de réalisation des produits distribués par ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.;

et dans l'attente de l'accomplissement des formalités de publication légale, de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., accréditant la présente cession, conséquemment l'accession de l'acquéreur à la qualité d'associé d'ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.

Art. 4. Dispositions générales

4.1. Le présent contrat reflète l'intégralité des conventions conclues entre les parties et ne saurait être interprété à la lumière d'autres pièces, qui seraient en tout état de cause réputées inexistantes.

Toute modification que les parties entendraient y avoir apportée ne pourra être établie que par la production d'un écrit.

4.2. Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publicité.

4.3. Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par l'acquéreur qui aux termes de la présente s'y oblige à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.

Art. 5.

5.1. La présente convention est soumise exclusivement aux dispositions du droit luxembourgeois.

5.2. Les tribunaux de et à Luxembourg sont les seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l'existence ou à l'exécution de la présente.

Fait à Luxembourg, le mardi 24 août 1999,

en autant d'exemplaires que de parties à l'acte, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

L'acheteur *Le vendeur*

Pour KRYPTON DISTRIBUTION CORPORATION LTD I. Martins Mendes

A. Wend

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44089/000/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ATELIER JUNGBLUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich.

R. C. Luxembourg B 38.429.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(44090/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ATHOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.200.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. ATHOS HOLDING S.A.

F. Mesenburg H. Hansen

Administrateur *Administrateur*

(44091/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

AUREPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. Signature.

(44092/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

AVANDALE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 69.718.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 1999. J. Seckler

Notaire

(44094/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

AURIKEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.073.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. AURIKEL INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature

Administrateur *Administrateur*

(44093/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

BACKES NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Siège social: L-5368 Schuttrange, 6, rue de Canach.

R. C. Luxembourg B 48.966.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 49, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44095/624/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

BAUFINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 37.587.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 49, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44098/624/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

B.E.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.276.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. Signature.

(44101/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

BELGACOM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.822.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le jeudi 18 mars 1999.

Après approbation des comptes de l'exercice 1998, l'assemblée a décidé de reporter la perte de 1.437.489,- LUF. Par conséquent, la perte cumulée reportée s'élève à 2.073.458,- LUF.

L'Assemblée a donné décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes et a décidé de renommer comme administrateurs:

Monsieur Marc Speeckaert

Monsieur Michel Vermaerke

Monsieur Lucien Scheuren

Monsieur Paul Mousel

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2000 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1999.

L'assemblée renouvelle le mandat de ERNST & YOUNG comme Commissaire aux Comptes indépendant. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2000 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44102/253/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

BESTHOLD S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.509.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 20 octobre 1998 à 16.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaires aux Comptes pour une période de trois ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2001.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44103/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

BESTHOLD S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.509.

—

Les comptes annuels au 30 septembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(44104/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

B.I.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2145 Luxembourg, 115, rue Cyprien Merjai.
R. C. Luxembourg B 36.093.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 49, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44105/624/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

BORIM HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 60.260.

—

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 septembre 1999

A l'unanimité, et en conformité avec l'article 10 des statuts et conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 1999, le conseil d'administration décide de:

déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Jean-Marc Faber avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Monsieur Jean-Marc Faber portera le titre d'administrateur-délégué de la société.

Pour publication et réquisition
BORIM HOLDING S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44106/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

BROVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.761.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 85, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.
Signature

(41107/699/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

BUTAZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.768.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

BUTAZ INTERNATIONAL S.A.
Signatures
Administrateurs

(44108/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

CALLIGA, Société Civile.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 80, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

CALLIGA, Société Civile
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(44109/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

CANOE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 57.217.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44110/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

CANOE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 57.217.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 juillet 1999

1. La démission de Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, Soleuvre, en tant que commissaire aux comptes est acceptée. La société HIFIN S.A., 3, Place Dargent, Luxembourg, est nommée en son remplacement jusqu'à l'assemblée de 2004.

Luxembourg, le 9 juillet 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour CANOE SECURITIES HOLDING S.A.
COMPAGNIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44111/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

CEP EUROPEENE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.720.

—

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 octobre 1997

- Le Conseil d'Administration décide de changer le siège social de la société avec effet au 1er novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44116/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

CAPECOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.365.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 juin 1998

- L'Assemblée Générale nomme MAZARD & GUERARD S.A. / DEBELUX AUDIT, Luxembourg, comme commissaire chargé des comptes de l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44112/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

CAPITAL DEVELOPPEMENT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 décembre 1998

1. Démission d'un Administrateur

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Alain Weil en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Frédéric Seince, Juriste, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Alain Weil, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44113/010/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

CAPITAL MARKETS TRUST.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.641.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 85, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(44114/699/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

CENTRE EUROPEEN DU PNEU D'OCCASION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey

R. C. Luxembourg B 56.388.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. Signature.

(44115/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

COGELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.179.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. Signature.

(44117/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

PAVAGE, S.à r.l., COMPAGNIE DE PAVAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Capital social: LUF 1.250.000,-.
Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.
R. C. Luxembourg B 23.945.

—

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . LUF 45.231,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1999. Signature.

(44118/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

PAVAGE, S.à r.l., COMPAGNIE DE PAVAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Capital social: LUF 1.250.000,-.
Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.
R. C. Luxembourg B 23.945.

—

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . LUF 4.813,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1999. Signature.

(44119/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

PAVAGE, S.à r.l., COMPAGNIE DE PAVAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Capital social: LUF 1.250.000,-.
Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.
R. C. Luxembourg B 23.945.

—

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . LUF 134.545,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1999. Signature.

(44120/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

PAVAGE, S.à r.l., COMPAGNIE DE PAVAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Capital social: LUF 1.250.000,-.
Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.
R. C. Luxembourg B 23.945.

—

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . LUF 49.686,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1999. Signature.

(44121/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

CONTECH EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 45.357.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44123/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

CONTECH EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 45.357.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 1999

- La cooptation de Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, consultant, Sanem, démissionnaire est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateurs de Jean-Paul Defay, directeur financier, Soleuvre, Toby Herkrath, maître en droit, Luxembourg, et Alain Vasseur, consultant, Holzem, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

- Le mandat de Monsieur Roger Caurla, commissaire aux comptes n'est pas, à sa demande, reconduit. La société HIFIN S.A., 3, Place Dargent, Luxembourg est nommée comme nouveau commissaire aux comptes pour une période statutaire de 6 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour CONTECH EUROPE HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44124/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 70.971.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 1999, tenue au siège social

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des gérants afin de la porter à trois, constituant par la même occasion un Conseil de Gérance, tel que prévu à l'article 8 des statuts de la Société.

L'assemblée a désigné comme gérants additionnels:

1. Scott Marden, administrateur de société, demeurant à New-York, New-York, USA;
2. Steven M. Waters, administrateur de société, demeurant à Greenwich, Connecticut, USA.

Les deux nouveaux gérants ont été nommés pour une période qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2000.

Au terme de cette nomination, le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

1. Edmond Nicolay, directeur financier, demeurant à Trintange, Luxembourg;
2. Scott Marden, administrateur de sociétés, demeurant à New-York, New-York, USA;
3. Steven M. Waters, administrateur de société, demeurant à Greenwich, Connecticut, USA.

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44122/253/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

COSMOS LUX INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 41.467.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mai 1999

L'Assemblée approuve le changement en Euro de la devise d'évaluation et de consolidation de la SICAV avec effet au 1er janvier 1999.

L'Assemblée a pris connaissance du décès de M. Denis Bonnasse. Le poste laissé vacant n'est pas remplacé.

Pour extrait conforme
Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44125/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

DISTRIBUTION EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.720.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. DISTRIBUTION EUROPEENE S.A.

Y. Johanns H. Hansen

Administrateurs

(44126/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

DREYFUS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 61.604.

—

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 mai 1999 que Monsieur Bob Bernard a été nommé Administrateur-Délégué avec signature individuelle pour la gestion journalière.

Luxembourg, le 11 août 1999. Pour avis sincère et conforme

Pour DREYFUS GROUP S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 1999, vol. 528, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44127/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

DUCAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.782.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(44128/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

DU CHATEAU INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.841.

—

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999. Signatures.

(44129/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

DU CHATEAU INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.841.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 10 février 1999 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem de son poste d'Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration. L'Assemblée nomme en remplacement:

Monsieur Koen Lozie, Administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui terminera son mandat venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour copie conforme

J. Quitus J. Winandy

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44130/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

DUKAAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.509.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 85, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999. RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(44131/699/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

EASTPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 46.305.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EASPART S.A.
Société Anonyme
Signature

(44132/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

EASTPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 46.305.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EASPART S.A.
Société Anonyme
Signature

(44133/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

EASTPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 46.305.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EASPART S.A.
Société Anonyme
Signature

(44134/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

EASTPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 46.305.

—

Par décision de l'assemblée générale du 10 mai 1999, les mandats des administrateurs M. Antoine Hientgen et Mme Danielle Schroeder ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2004, approuvant les comptes de 2003.

M. Daniel Lefevre, ingénieur, Luxembourg, est nommé administrateur pour une durée de 6 ans; son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale 2004, approuvant les comptes de 2003.

FIDEX-AUDIT, S.à r.l., a été nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2004, approuvant les comptes de 2003.

Luxembourg, le 20 septembre 1999. EASTPART S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44135/783/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ECOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.180.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999. Signature.

(44136/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ELECTRICITE FRANCOIS WAGENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer.

R. C. Luxembourg B 27.695.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(44137/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

ENTREPRISE DEL COL, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 33, avenue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 43.389.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 84, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 1999. Signature.

(44138/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

EUROCOMPTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, rue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 37.263.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 71, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. *Pour le Conseil d'Administration.*

(44139/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

H. R. Luxemburg B 48.202.

—

Auszug aus der Beschlussfassung der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 16. August 1999

- Die Mandatsniederlegung der Verwaltungsratmitglieder, Herr Alain Renard, Herr Jean-Robert Bartolini, Herr Jean-Paul Reiland und von FIN-CONTROLE S.A., Kommissar wird angenommen.

- Frau Sylvie Theisen, consultant, wohnhaft in Luxemburg, Frau Eliane Irthum, employée privée, wohnhaft in L-Helmsange und Herr Manuel Hack, expert-comptable, wohnhaft in L-Mamer, werden als nachfolgende Verwaltungsratmitglieder und die Gesellschaft ACCOFIN, Société Fiduciaire, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg wird als nachfolgender Kommissar ernannt.

Ihre Mandate werden anlässlich der ordentlichen Generalversammlung der Jahres 2000 verfallen.

- Der Sitz der Gesellschaft wird nach 11, boulevard Dr. Charles Marx in Luxemburg, verlegt.

Für gleichlautende Abschrift

Für EUROPE BIJOUX FINANZ S.A.

SGG

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44141/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

H. R. Luxemburg B 48.202.

—

Auszug aus den Beschlussfassungen der Ordentlichen Generalversammlung vom 2. März 1999

- Die Kooptierung von Herrn Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., L-Differdange als Verwaltungsratmitglied an Stelle von Herrn Claude Heres, der sein Mandat niedergelegt hat, ist ratifiziert. Sein Mandat verfällt anlässich der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2000.

Für beglaubigten Auszug
EUROPE BIJOUX FINANZ S.A.
SGG
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Unterschriften
Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44142/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 48.202.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 87, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. EUROPE BIJOUX FINANZ S.A.
Signatures
Administrateurs

(44143/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

EVERGREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Medingen.

R. C. Luxembourg B 32.961.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Medingen, le 21 septembre 1999. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

(44144/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

EVERGREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Medingen.

R. C. Luxembourg B 32.961.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Medingen, le 21 septembre 1999. FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

(44145/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

EVOLUTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 39.386.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 avril 1999

L'Assemblée approuve le changement en Euro de la devise d'évaluation et de consolidation de la SICAV avec effet au 1er janvier 1999.

Pour extrait conforme
EVOLUTION
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44146/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

F2C EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.767.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. Signature.

(44147/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

FERRAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Rue «In Lachemer».

R. C. Luxembourg B 17.098.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 49, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44148/624/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

FIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.710.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

FIAM S.A.
Signatures
Administrateurs

(44149/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

FIAT FINANCE AND TRADE LTD.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.500.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
P. Decker

(44150/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

FINANZIARIA REGINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.876.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(44151/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

E.S.G. S.A., EUROPÄISCHES SICHERHEITSGLAS KONTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 17, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 42.306.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 49, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44140/624/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg